

**REGLEMENT**  
**JEU 100 % GAGNANT CUISINE OCÉANE**  
**Opération n°51134**  
**Du 19/08/2024 au 24/11/2024 inclus**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société GENDREAU SAS au capital de 1 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche Sur Yon sous le numéro 342 010 725 RCS et dont le siège social est 84 route des sables, 85800 Saint Gilles Croix de Vie, organise un jeu avec obligation d'achat du 19/08/2024 au 24/11/2024. Le participant devra acheter un produit de la marque La Cuisine d'Océane afin de pouvoir participer au jeu « Les Coups de Pouces d'Océane ».

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

**ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

2.1. Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email et/ou même IBAN BIC) et par preuve d'achat pendant toute la Durée de l'Opération.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

2.4. La participation au jeu s'effectue exclusivement sur internet, selon les modalités décrites ci-dessous, aux dates indiquées dans l'article 1 en se connectant au site de jeu accessible via [www.coupsdepoucedoceane.fr](http://www.coupsdepoucedoceane.fr). Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte. La participation sera prise en compte à l'instant où le participant confirmera la page récapitulative des informations saisies préalablement au sein du formulaire précédent.

2.5. Chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter entre le 19/08/2024 au 24/11/2024 inclus un produit de la marque La Cuisine d'Océane dans les magasins participants
- Se rendre directement sur le site internet [www.coupsdepoucedoceane.fr](http://www.coupsdepoucedoceane.fr) avant le 08/12/2024 inclus.
- Remplir le formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées complètes (Civilité + Nom + Prénom + Date de naissance + Code postal + Ville + Email + IBAN BIC au nom du participant)
- Télécharger l'original de la facture ou du ticket de caisse lisible et complet, en ayant pris soin préalablement d'entourer la date d'achat ainsi que le libellé du produit de la marque La Cuisine d'Océane éligible.
- Accepter le présent règlement du jeu et valider sa participation.
- Vous serez redirigé vers la page du jeu, où vous devez cliquer sur la roue, l'endroit où la flèche s'arrête correspond au gain ou valeur du bon de réduction remporté. Le gain est validé sous réserve que la preuve d'achat soit conforme.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de fin d'envoi des pièces justificatives sera considérée comme nulle.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU**

Le « Jeu » est annoncé en point de vente via des outils de PLV et on-line via le site du jeu [www.coupsdepoucedoceane.fr](http://www.coupsdepoucedoceane.fr)

### **ARTICLE 4 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » (ci-après « les Lots ») sont :

- 14 remboursements via virement bancaire de 50 € TTC (soit un total de dotation de 750€)
- 14 remboursements via virement bancaire de 100 € TTC (soit un total de dotation de 1 500€)
- 14 remboursements via virement bancaire de 150 € TTC (soit un total de dotation de 2 250€)
- 2000 Bons de réduction d'une valeur unitaire de 50 centimes

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail et/même IBAN BIC) pendant toute la durée du jeu.

L'attribution des dotations sera effectuée par instant gagnant déterminé préalablement et aléatoirement à l'aide d'un système informatique. Sur calculs préalables par algorithme, des horaires et dates précises d'instant gagnants seront déterminés pour les dotations mises en jeu. Pour chaque instant gagnant, le premier participant qui valide son inscription après cette date et heure sera le gagnant de la dotation en question. La table des instants gagnants est déposée auprès de l'étude SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si l'adresse électronique du Participant saisie sur le formulaire de participation n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception est pleine et empêche la réception du courrier électronique de confirmation.

### **ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain leur indiquant qu'ils recevront leur dotation sous réserve de la conformité de leur participation (soit dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de leur participation).

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la société organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate de la participation.

#### **ARTICLE 6 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu. La société organisatrice peut modifier le règlement à tout moment par voie d'avenant.

L'application du présent règlement est soumise à la loi française. Le présent règlement (idem pour un avenant) est déposé auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et sera consultable gratuitement sur le site du jeu [www.coupsdepoucedoceane.fr](http://www.coupsdepoucedoceane.fr).

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

#### **ARTICLE 8 - FRAUDE**

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'offre. La participation est personnelle. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société GENDREAU S.A.S pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE

La société GENDREAU S.A.S. se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

## ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente opération, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, téléphone, etc...). Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion de l'opération et conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement général de Protection des Données personnelles (RGPD). Les données collectées via le formulaire font l'objet d'un traitement automatisé de données. GENDREAU S.A.S. et QWAMPLIFY s'engagent à respecter les règles et recommandations concernant la protection des données personnelles, qu'elle qu'en soit la qualification juridique et notamment la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ainsi que les recommandations de la CNIL. En tout état de cause, les données collectées seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la fin du jeu. Les données personnelles recueillies lors de la participation sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu La Cuisine d'Océane et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles sont destinées à GENDREAU S.A.S. et à son prestataire Qwamplify Activation pour répondre aux demandes d'informations, ou pour être contacté en cas de besoin lors du traitement des participations sur le site [www.coupsdepoucedoceane.fr](http://www.coupsdepoucedoceane.fr). La Société Organisatrice et son partenaire qui seront destinataires des données personnelles des participants s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés, les participants jouissent de droits d'opposition, d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. De même, les participants bénéficient d'un droit de limitation, d'effacement et de portabilité. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante : GENDREAU SAS 84 route des sables 85800 Saint Gilles Croix de Vie Toute demande concernant les données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite. La Société Organisatrice est amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice (dans le cadre de la gestion de l'offre), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées,

ou

- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation à la présente offre. Enfin, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : [cnil.fr/fr/plaintes](http://cnil.fr/fr/plaintes) ou [cnil.fr](http://cnil.fr).

## ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site [www.coupsdepoucedoceane.fr](http://www.coupsdepoucedoceane.fr) ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**ANNEXE – Produits éligibles à l'offre**

<b>REFERENCES ÉLIGIBLES</b>	<b>CIDES EAN CORRESPONDANTS</b>
Brandade de Morue Parmentière	3 188 720 600 438
Couscous Royal Poulet Merguez de Bœuf et Boulette d'Agneau	3 188 728 014 978
Dinde rôtie champignons et duo de Riz	3 188 720 004 403
Paupiette de veau aux champignons - Riz	3 188 720 000 207
Poulet Rôti Purée à l'ancienne	3 188 720 601 114
Rôti de porc Gratin Dauphinois	3 188 720 002 447
Rougail saucisse Riz Créole	3 188 720 000 221
Saucisse grillée Purée de pommes de Terre	3 188 720 001 679
Sauté de Porc Pommes de Terre à la Paysanne	3 188 720 601 138
Steak haché Purée à l'Emmental	3 188 720 002 454
Bœuf façon tomates farcies duo de riz	3 188 720 005 851
Dinde Rôtie & ses petits légumes	3 188 720 601 152
Escalope Milanaise et Spaghetti tomate	3 188 720 006 421
Filet de poulet rôti – Gratin Pommes de terre Chou-fleur	3 188 720 005 844
Filet Mignon de Porc et Ecrasé de Pomme de Terre	3 188 720 001 624
Hachis Parmentier Pur Bœuf BIO AB	3 188 720 601 008
Jambon de Vendée & Mogettes	3 188 720 001 631
Lasagnes à la Bolognaise Pur Bœuf BIO AB	3 188 720 060 102
Parmentier d'Effiloché de Bœuf & Purée	3 188 720 000 153
Parmentier de Canard	3 188 720 003 673
Parmentier de Poisson à la Ciboulette	3 188 720 008 838
Poisson à la Nantaise & Pommes de terre MSC	3 188 720 003 505
Poulet à la Moutarde & Duo de Lentilles Cuisinées	3 188 720 004 519
Poulet Coco Curry – Riz Basmati	3 188 720 005 868
Poulet mariné au Citron & Légumes du Jardin	3 188 720 001 655
Poulet Tikka & Riz Basmati	3 188 720 004 779
Risotto au Poulet façon Paëlla	3 188 720 000 122
Saucisses de Strasbourg & Coquillettes	3 188 720 003 697
Saumon Beurre blanc & Riz	3 188 720 601 107
Saumon Tagliatelles Sauce Citronnée	3 188 720 000 214
Spaghettini à la Bolognaise	3 188 720 600 223
Tomates Farcies & Riz cuisiné	3 188 720 000 092